



Champvent, le 08 novembre 2016

MUNICIPALITÉ
DE
CHAMPVENT

**Préavis municipal N° 08/2016
sur la fixation de plafonds en matière d'emprunts
et de risques pour cautionnement
durant la législature 2016 - 2021**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

C'est lors de la précédente législature qu'ont été mises en place les dispositions légales traitant du plafond d'endettement, dans le cadre de la révision de la Loi sur les Communes.

Disposition légales en application du plafond d'emprunt (art. 143 LC)

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
- 4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Détermination du plafond d'emprunts 2016 – 2021

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2016 – 2021, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2016 – 2021 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution de l'endettement pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie

tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de Fr. 6'000'000.-. Ce montant représente le 240% de la moyenne des revenus nets des années 2013 à 2015. Le plafond maximum possible pour les communes ne doit pas dépasser 250%.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se feront au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, la commune n'a aucun cautionnement envers des tiers et n'envisage pas d'accorder de cautionnement et n'a pas de demande en ce sens.

La Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à Fr. 200'000.-

Précisions ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

La Municipalité a adopté ces objets lors de sa séance du 07 novembre 2016. En conclusion,

LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPVENT
entendu le rapport de la commission de gestion, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

PROPOSE :

pour la législature 2016 - 2021 :

1. De fixer le plafond d'emprunt à Fr. 6'000'000.--
2. De fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres engagements à Fr. 200'000.--

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire

Olivier Poncet Marie-Th. Alderisio Pasquali

